

**Communiqué de presse**

Berne, le 25 mars 2021

**Ordonnance concernant les mesures applicables aux cas de rigueur: l'usam exige que les entreprises fermées soient traitées équitablement**

**Le Conseil fédéral révisé l'ordonnance concernant les mesures applicables aux cas de rigueur. La proposition envoyée pour consultation représente un changement majeur des règles du jeu telles qu'elles existent actuellement. Ce faisant, le Conseil fédéral suspend les mises en œuvre cantonales déjà en cours et crée un enchevêtrement de nouvelles réglementations allant jusqu'à discriminer certaines entreprises. La démarche visant à remettre complètement en cause la notion d'équité au cas par cas est particulièrement inacceptable. La plus grande organisation faïtière de l'économie suisse demande des corrections immédiates.**

Selon la volonté du Conseil fédéral, les entreprises fermées sur décision des autorités ne doivent plus pouvoir imputer leurs coûts fixes réels, ces derniers devant être compensés sur une base forfaitaire. Cette intention est totalement arbitraire. Les coûts fixes d'une entreprise varient en fonction de sa situation géographique (ville, agglomération, pays), de la manière dont elle finance ses équipements (leasings, prêts), des exigences en matière de sécurité ainsi que de nombreux autres facteurs. Une indemnisation sur une base forfaitaire induirait une profonde discrimination, incompatible avec un État de droit dans lequel l'équité au cas par cas est par définition un principe fondamental. L'usam exige par conséquent que les entreprises puissent imputer leurs coûts fixes réels.

Un autre point inacceptable pour l'usam est la non-inclusion du secteur du fitness et des activités physiques dans le projet. Ce secteur est fermé depuis décembre 2020. Cette omission est d'autant plus grave que la profession est engagée dans un dialogue avec l'administration fédérale des finances dans le cadre d'un programme sectoriel, et que celle-ci, dans un souci de sécurité juridique, aurait dû mentionner ce secteur.

L'usam exige la correction immédiate de l'ordonnance concernant les mesures applicables aux cas de rigueur afin de garantir la sécurité juridique des entreprises. Dans un État de droit, le principe élémentaire d'équité au cas par cas devrait prévaloir.

**Renseignements complémentaires****Fabio Regazzi**, président, portable 079 253 12 74**Hans-Ulrich Bigler**, directeur, portable 079 285 47 09

Plus grande organisation faïtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8 % des entreprises de notre pays. L'usam s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.